

UN NUMERO 10 C.

LE

PEUPLE SOUVERAIN

JOURNAL DE LYON.

On s'abonne à LYON, au Bureau du Journal, place de la Préfecture, 15; à PARIS, chez MM. LAFITTE et C^{ie}, rue Notre-Dame-des-Victoires, 46, et chez M. DELAINE, rue Jean-Jacques-Rousseau, 3.

(Les Abonnements et les Annonces se paient d'avance.)

Le Peuple Souverain paraît tous les jours, excepté le Dimanche, et donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

Tout ce qui concerne la rédaction et l'administration du Peuple Souverain, doit être adressé franc au Directeur-Gérant.

Prix de l'Abonnement :

Trois mois. Six mois. Un an.
LYON, 8 fr. 50 c. 16 fr. 30 fr.
Départements, 12 fr. 24 fr. 40 fr.
Annonces, 25 c.—Réclames, 40 c.

Sommaire.

A la grâce de Dieu.—Les deux camps.—La conspiration royaliste; Audace des Légitimistes.—Armée du citoyen Crédit, vulgairement nommé Henri V.—Nouvelles d'Italie.—Protestation de l'émigration italienne.—Correspondance particulière du Peuple Souverain.—Assemblée nationale; séances des 4 et 5 septembre.—Chronique locale.—Conseil municipal de Lyon.—Allemagne.—Nouvelles diverses.—Feuilleton : la fille de Cromwell.

Pour satisfaire aux vœux de la démocratie et tenir la promesse verbale qui en a été donnée par le directeur-gérant, le journal le *Peuple Souverain* va être mis en actions. Il sera émis mille actions de vingt-cinq francs, divisées chacune en coupons de cinq francs. Une liste de souscription d'actions est ouverte, à dater de ce jour, au bureau du journal. La société sera constituée et les actes et statuts publiés aussitôt que 500 actions seront souscrites.

Les sommes déposées pour le cautionnement seront remboursées aussitôt après le versement des actions susdites.

Lyon, le 7 septembre 1848.

A la grâce de Dieu!

Le sort en est jeté, le parti de la paix triomphe; le gouvernement de la France n'a jamais voulu et ne veut pas guerroyer; tous ses apprêts militaires ne doivent aboutir qu'à une impuissante médiation. Encore, si cette médiation était toute française, nous en aurions l'honneur, et sans doute quelque reconnaissance des intéressés. Mais elle est anglo-française, on l'a voulu opiniâtement ainsi, au lieu de décodre cette alliance, si nous ne voulions la déchirer; au lieu de saisir toutes les occasions de dépêtrer nos pieds de ces épineuses broussailles, de changer de voie et de marcher seuls à la recherche d'alliés qui n'im-

ploraient que nous. Ainsi, la France en sera pour ses ruineux préparatifs d'un simulacre de guerre et elle n'aura pas même des simulacres de gloire pour résultat. C'est la dualité monstrueuse, c'est le Janus politique qui recevra les éloges... des deux partis, oppresseurs et opprimés; car la duplicité diplomatique a des ruses inouïes pour faire croire qu'elle peut tout concilier. Et comment l'Angleterre, avec le couteau levé sur la gorge de l'Irlande, pourrait-elle s'apitoyer sur l'Italie qu'on égorge, tandis qu'elle est autrichienne au fond du cœur? Comment les partisans de l'astucieux Philippe auraient-ils des sympathies pour nos libertés françaises, s'ils y croyaient avec sincérité? Et s'ils paraissent adhérer à nos sollicitations pressantes d'être leurs alliés, c'est que la politique anglaise voit un but d'humanité dans cette alliance, et qu'elle espère nous convertir et nous ramener, à force d'entente cordiale, à notre monstrueuse constitutionnalité.

De quelque côté du globe que nos gouvernants se tournent, ils sont partout sollicités pour mettre à la place de notre République informe, quelque chose qui tienne des formes de la décrépite royauté. Ici, elle cherche à intéresser par la vieillesse même, en nous montrant un dos voûté, des rides profondes et un mouchoir trempé de larmes. Un peu plus loin, ce fantôme royal emprunte les traits d'un enfant et se joue sur la pelouse comme un jeune chat, comme un jeune lion, en attendant que viennent les griffes et les dents. Auprès de là, une frêle femme essaie, en se mirant dans un ruisseau, l'effet de ses charmes pour usurper le pouvoir. Là, notre ombre souveraine a pris un gros ventre, des traits bourgeois et l'allure d'un bon homme, et elle ne semble occupée qu'à colorer sa béate trogne avec du Bordeaux. Beaucoup plus loin, l'ambition de la couronne prend le masque d'un héros, déroule une pancarte et nous montre le czar prenant, comme Cromwell, le titre de protecteur.

Personne ne nous offre la liberté, parce que l'on n'en veut nulle part, et la France elle-même, trompée sur son droit, sur sa force, ne se croit pas libre de l'introduire ailleurs. Où il fallait la voix du canon, elle a parlé à voix

basse; où il faut des combattants, elle envoie des protocoles; et, troublée, distraite, où il faut de la poudre... elle verse l'écritoire! Jamais la diplomatie n'affranchit, aucun peuple, elle ne fait, tout au plus, que changer la forme de la tyrannie. Lorsque l'on a dit: *l'Italie sera libre*, c'était par les armes qu'il fallait qu'elle le fût. Or, n'y portant pas nos armes, *l'Italie ne sera pas libre*... et la France non plus; car on ne saurait appeler libres des peuples qui tombent sous la domination de quelque prétendant russe, anglais ou autrichien!

Oh! vous tous qui avez dédaigné cette double gloire, qui, pour éviter Carybde, êtes tombés dans Scylla, qui, sans le vouloir peut-être, avez versé dans une ornière le char de la Révolution, laissez descendre vos voyageurs... Laissez-les descendre le cours du Rhône jusqu'au premier port de mer, prêtez-leur des navires et cédez-leur Alger, mais en pur don, c'est-à-dire en retirant de cette colonie vos juges, vos soldats, vos intendants et vos gouverneurs. Donnez ce champ d'asile aux malheureux, accordez ce refuge aux pauvres déshérités de la France. Là, ils arroseront de leurs larmes une terre étrangère, mais généreuse, qui leur donnera du pain et la liberté, une douce hospitalité dans les Oasis, qu'ils appelleront par souvenir des noms de Loire, de Saône et de Touraine. Par souvenir encore, ils feront flotter vos banderoles sur la cime des dattiers, et réunis sur ce point isolé, perdu entre des sables et la mer, ils n'auront d'autre consolation qu'en lisant et relisant ces mots: *République française*, écrits en toutes lettres sur leurs drapeaux.

Et quant aux rigueurs du simon, aux ardeurs du soleil, aux attaques de l'ennemi, aux influences du climat, aux chagrins de l'exil, ils sauront les braver, avec l'aide du ciel, et la confiance avec laquelle ils s'aventurent, à la grâce de Dieu!

Les deux Camps.

Qu'on nous pardonne cette boutade qui est un effet de nos convictions.
Si médiation pas d'intervention.

Feuilleton du Peuple Souverain.

LA FILLE DE CROMWELL.

PREMIÈRE PARTIE.

VIII.

Sa Majesté prise au piège.

(Suite.)

De profondes ténèbres enveloppaient les quartiers déserts et s'étendaient sur les carrefours.

Alors une pensée rapide lui traversa l'esprit. Elle se rappela qu'un péril menaçait sa rivale et que George s'était précipité hors de la taverne pour courir protéger la comtesse.

Eh bien! elle verra cette femme à laquelle on ne craint pas de la sacrifier indignement. C'est en présence même de lady Hannah que la fille de John veut rappeler à Buckingham toutes les promesses d'amour qu'elle a reçues de lui. Sa résolution est prise, elle l'exécutera sans plus de retard.

Un homme peut lui indiquer l'hôtel de la comtesse. Elle ira trouver cet homme et lui avouera tout, dùt-elle en mourir de honte.

Clary, seule au milieu de Londres, par une nuit obscure, s'avance d'un pas ferme et se dirigea vers Fish-Street.

On se rappelle William Davis, dont la naïve et joyeuse figure nous est apparue dès le commencement de cette histoire.

En regagnant son domicile, après deux mois employés à recueillir un héritage à Portsmouth, William ne s'aperçut pas du moindre désordre. Grâce à l'intelligence de ses garçons, les pratiques avaient été servies régulièrement chaque jour. A son arrivée, la vaste huche de chêne retentissait du bruit de ce battement monotone auquel on soumet la pâte afin de la pétrir, et le four était en activité.

Le logement de William se composait de deux pièces, dans lesquelles on entrait de plein pied. L'une de ces pièces était la chambre à coucher du maître; l'autre remplaçait tout à la fois l'a-

Voir les numéros du 9 au 31 août, 1^{er}, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 septembre.

telier de boulangerie, le magasin de farine et la boutique où se vendait le pain. Nombre de sacs étaient adossés contre les murailles. De vastes paniers d'osier se trouvaient là tout prêts à recevoir les miches brûlantes. Le pétrin ou huche, comme on l'appelait alors, avait dix pieds de longueur et permettait à six bras de battre la pâte et de manœuvrer ensemble. Des pelles arrondies, de larges rateaux de fer, propres à retirer la braise, étaient entassés à l'un des angles de la pièce, dans le voisinage de plusieurs matelas, sur lesquels les garçons se reposaient pendant l'intervalle des fournées, et quelquefois le matin, lorsque le bavardage de la pratique leur permettait de fermer l'œil.

Placé au fond de la pièce, le four jetait sur tous ces objets sa clarté rougeâtre.

Il éclairait alors toute la personne de William, qui venait de renverser un sac de farine et de s'asseoir gaiement sur ce siège improvisé.

D'abord, il félicita ses garçons de la bonne tenue conservée à sa boutique; puis il entama l'interminable récit de son voyage, appuyant, comme on le devine, sur l'attaque des bandits et le secours que lui avait apporté si fort à-propos le duc de Buckingham.

— Oui, mes enfants, continua William, lorsqu'il eut épuisé tous les détails et largement amplifié chacune des parties de sa narration, me voici de retour, grâce au ciel et à mylord-duc. Je vous propose un verre de claret à la santé de ce brave seigneur et à celle de ma future, Clary Buttler, à qui j'ai dit tantôt un petit bonsoir... Eh! eh! le mariage ne tardera pas à avoir lieu. Vous aurez, je vous le promets, une douce et bonne maîtresse. Allons, Tom, haut le pied, mon garçon... va nous tirer à boire!

Celui des auditeurs à qui s'adressait cet ordre était un grand gaillard aux cheveux roux, à l'œil éfaré, dont la physionomie pourrait être comparée avec justesse à celle qu'eut depuis feu Jocrisse dans ses plus beaux jours de naïserie réjouissante.

Au lieu d'obéir à son maître, il se gratta la tête et regarda le plafond.

— Ça, dit William, est-ce que tu dors?

— Non... mais l'entrée de la cave donne sur la rue... Pour aller tirer à boire, il faut sortir.

— Pardieu, dit William, tu peux te flatter de nous apprendre là quelque chose de neuf!

— Or, poursuivit Tom en tourmentant de plus en plus sa chevelure écarlate, les bohémiens rôdent toute la nuit aux alentours...

et, ma foi, patron...

— Qu'est-ce à dire? s'écria le maître boulanger: seriez-vous en querelle avec le voisinage?

Il interrogea du regard ses autres garçons, qui baissèrent la tête avec embarras.

— Bon, dit William, j'aurais été surpris qu'on n'eût pas fait quelque sottise. Pourtant, je vous avais recommandé de ménager ces fils de Bohême.

— Et quand ils viennent ici dans l'intention de dévaliser le four et de prendre une douzaine de miches, les plus belles et les mieux dorées, tout cela sans déboursier un schelling? demanda l'un des garçons plus hardi que les autres.

— Ah! ah! dit le maître boulanger, vraiment, ils ont voulu...

— Oui, certes! interrompit Tom. Leur chef, cette espèce de diable balafre, dont une partie de la mâchoire se promène en dehors des lèvres... Vous me trouvez bien laid, patron; mais auprès de cet affreux marcassin, je suis un petit amour.

— Allons, bavard, laisse là ta laideur et va droit au fait, dit William qui, pour se permettre les digressions, les tolérait difficilement chez les autres.

— Eh bien! leur chef vint ici, l'autre soir, nous sommer de lui fournir du pain pour le souper de toute la bande. Le misérable demandait crédit sur sa bonne mine... qu'en pensez-vous, patron? Comme il s'adressait à moi, je lui répondis par un refus positif. Alors il voulut prendre la marchandise de force et me rossa brutalement pour s'en emparer. Les camarades m'aiderent à lui rendre ses horions avec usure, puis nous le jetâmes à la porte... voilà! j'ai défendu vos intérêts, patron; mais le marcassin m'a juré qu'il m'arriverait malheur.

— Cela pourrait bien être, mon pauvre Tom. Il fallait laisser emporter les miches, le cousin Buttler les eût payées. La faute en est à moi, qui ne vous avais pas avertis, mes enfants.

— Depuis cette aventure, ajouta Tom, les bohémiens viennent frapper chaque nuit à la porte. Dieu sait comme ils nous accommoderaient, si nous avions l'imprudence d'ouvrir.

La phrase n'était point achevée, que plusieurs coups retentirent du côté de la rue.

Eugène DE MIRACOURT

(La suite à un prochain numéro.)

Et par impossible s'il y avait intervention (ce dont nous commençons à douter), cette intervention ne serait plus française, libérale, affranchissante, mais anglaise et ayant pour résultat quelque constitutionnel asservissement.

Sont maintenant en présence

L'Autriche, | L'Italie,
L'Angleterre, | LA France.

Lisez verticalement au lieu de le faire horizontalement, et vous aurez les deux camps.

Comme cela nous comprendrons quelque chose. L'Angleterre s'entendra avec la France comme l'Autriche s'entendra avec l'Italie.

Militairement parlant, nous sommes flambés, fussions-nous victorieux, comme cela est indubitable.

La conspiration royaliste.

Les journaux royalistes de Paris et de la province essaient de donner le change à l'opinion publique sur la signification trop évidente des faits qui viennent de se passer à Montpellier, et sur la nature des rumeurs qui agitent le midi de la France.

Suivant ces feuilles, les provocateurs, les instigateurs des troubles ne sont autres que les républicains. Cette tactique n'est pas nouvelle, aucun esprit intelligent ne s'y laissera prendre.

La république rouge est un plastron derrière lequel les ennemis de la république espèrent cacher leurs intrigues ténébreuses et leurs coupables tentatives.

Le mot de socialisme, lui-même, sert à merveille l'habileté des vieux partis. Ils espèrent, en inoculant aux masses paisibles et crédules, l'exécration et la terreur du socialisme, en préoccupant les esprits de l'appréhension de cet immense péril qui, suivant eux, menace incessamment les institutions les plus respectables et les plus sacrées de notre ordre social, ils espèrent, disons-nous, pouvoir soustraire leurs complots à l'attention du pouvoir et du pays; ils comptent que, pendant longtemps encore, le socialisme sera le bouc expiatoire de toutes les criminelles folies des ambitieux et des intrigants. Cachés derrière l'abris de cet épouvantail public, ils pensent conspirer en toute sécurité contre la France.

Mais le bon sens général fera justice de cette tactique habile, comme la sagesse des classes ouvrières saura résister aux suggestions perfides par lesquelles on voudrait amener le retour des scènes sanglantes de juin.

Il est évident, en effet, que les royalistes auraient tout à gagner à une nouvelle insurrection populaire. Trop faibles ou trop peureux pour essayer eux-mêmes une révolution monarchique à Paris, ils n'ont d'espoir que dans les malheurs publics; ils ne peuvent arracher le pouvoir aux républicains qu'en les divisant.

Et cette division, ils savent comment l'opérer et l'entretenir. Les jésuites sont leurs maîtres.

Aussi, tandis que leurs journaux jettent la défiance et l'effroi dans les classes élevées et moyenne, tandis que leurs déclamations quotidiennes cherchent à frapper, sous le nom de républicains rouges, tous les adversaires dont ils redoutent l'énergie, leurs émissaires seersent soulèvent les populations ignorantes des provinces et s'efforcent de travailler l'esprit des habitants de nos faubourgs.

On nous signale l'existence de certains agents d'une police inconnue qui ont mission de se répandre dans les clubs socialistes, afin d'y envenimer les discussions et de pousser à la violence.

Cet avis suffira, nous en sommes certains, pour déjouer les projets de ces misérables. Le peuple redoublera de prudence, et si les provocateurs d'émeute allaient trop loin, il sera le premier à s'emparer de leurs personnes et à les livrer à la justice de la République.

Un dernier mot aux royalistes:

Nous comprenons, jusqu'à un certain point, que les véritables vaincus de février, les serviteurs gagés de la dynastie d'Orléans, les ambitieux et les intrigants de toutes sortes qui ont déshonoré le dernier règne et pour qui la chute de Louis-Philippe a été un profond désappointement, une immense mystification, nous comprenons que ces hommes conspirent et veuillent nous ramener ce régime de corruption et de honte; mais les légitimistes qui ont accueilli avec joie l'avènement de la République, les hommes de cœur du vieux parti qui, tout en déclarant garder au fond de l'âme la religion du souvenir, ont protesté hautement, publiquement, énergiquement, contre toute arrière-pensée, toute tentative ultérieure attentatoire à la souveraineté du peuple, ceux-là se déshonorent à jamais, s'ils trempent en quoi que ce soit dans ses coupables manœuvres, s'ils n'emploient pas tous leurs efforts, toute leur influence, toute la puissance de leur nom et de leur caractère pour calmer cette agitation dangereuse que l'on suscite à l'aide de leurs noms, peut-être; pour empêcher le retour des scènes affligeantes qui ont désolé le midi de la France; pour empêcher enfin les malheurs qu'attirerait sur le pays toute tentative de réaction.

Il y a quelque chose de plus sacré qu'une parole d'honneur donnée à un homme, c'est une parole d'honneur donnée au pays. (Democratie Pacifique.)

Audace des légitimistes.

Les organes des légitimistes continuent de révéler les projets de ce parti. Voici ce que l'Indépendant de l'Ouest

(Laval) publie encore dans son numéro du 28 août dernier:

« Le peuple appelle de tous ses vœux M. Crédit. Il avait espéré dans le gouvernement provisoire, et le gouvernement provisoire l'a trompé.

« Il avait compté sur l'Assemblée nationale, et l'Assemblée nationale, depuis quatre mois qu'elle est réunie, n'a rien fait encore.

« C'est M. Crédit qui seul peut sauver la France! Si nous entrons dans l'hiver sans avoir M. Crédit, malheur à nous! C. M. »

On sait, par la chanson que nous avons publiée hier, et que l'Indépendant de l'Ouest n'a pas osé reproduire, que M. Crédit n'est autre que le comte de Chambord: M. Crédit est le pseudonyme que les légitimistes ont adopté pour désigner leur idole.

L'Indépendant de l'Ouest donne aussi la pièce suivante:

UN MINISTÈRE DONT ON PARLE.

MM. Berryer, ministre des affaires étrangères; de Genoude, ministre de l'intérieur; Odilon-Barrot, ministre de la justice; Changarnier, ministre de la guerre; Dufaure, ministre de la marine; de Falloux, ministre de l'instruction publique; de Raineville, ministre des finances; Billault, ministre de l'agriculture et du commerce; Benoit, ministre des travaux publics.

L'intention du parti royaliste est-elle de former un ministère de fusion, comme exécution du traité qui a dû être passé pour former la coalition orléanico-légitimiste? — Nous voyons, dans cette combinaison ministérielle, des noms qui doivent être fort étonnés de se trouver ensemble, et nous sommes convaincus que tous ceux qui les portent n'ont pas été consultés avant qu'on les inscrivit.

Armée du citoyen Crédit,

Vulgairement appelé Henri V.

Nous avons promis à nos lecteurs de leur faire connaître le règlement organique de l'armée d'Henri V, tel qu'il se distribue à foison et sans obstacle dans tous les quartiers de notre ville, dans les rues, sur les places, aux portes des casernes, aux promenades, etc. Ce règlement, nous le reproduisons ci-dessous dans tout son entier. On y verra que tous les Républicains (les ennemis de l'ordre, comme ils nous appellent) n'y sont pas ménagés: ce sont des voleurs, des pillards, une espèce de bande ayant pour chefs les capitaines Cartouche et Mandrin. Nous ne savions pas encore que nous étions tombés si bas; mais hélas! comme dit Molière: On est quelquefois si malade qu'on est devenu insensible à la souffrance.

Cette armée, qui compte plusieurs légions dans le département du Rhône, a des ramifications dans toute la France et même à Turin. Nous ferons connaître, sous peu, par quels moyens ces voltigeurs de M. Crédit communiquent entre eux. De Paris à Turin, les nouvelles se portent en dix-huit heures; nous comptons bien que leurs courriers ne feront plus guère de voyages, car la mèche est vendue.

Voici le règlement en question:

STATUTS DE LA SOCIÉTÉ

POUR LA DÉFENSE DE L'ORDRE,

Sans exception d'opinions politiques, et basée sur la morale d'un peuple civilisé.

Nom de la Société:

Société fraternelle de l'ordre.

RÉFLEXIONS PRÉLIMINAIRES.

Tout gouvernement devenant impossible au milieu de clubs et de sociétés secrètes qui professent des principes subversifs et destructeurs, toujours prêts à être entraînés par le torrent du mal; soumis en quelque sorte aux mauvais instincts qui les dirigent, nous sommes lancés sur la pente de l'abîme et le jour le plus calme peut avoir un lendemain d'émeute et d'anarchie. Dans un tel état de choses, c'est aux bons citoyens, à ceux qui ont le sentiment de l'honneur naturel, de l'honneur individuel, le sentiment du juste, à s'organiser pour le défendre; à créer un corps qui puisse résister efficacement à toutes les attaques qui ont lieu contre l'ordre actuel.

L'homme isolé quelle que soit sa valeur morale et physique, est impuissant contre les factions. Réuni en corps par des liens honorables et sacrés, il oppose une résistance invincible aux partis désorganisateur.

Ce n'est point en gémissant au foyer domestique, en fuyant dans un lieu solitaire, qu'on obtient le salut qu'on recherche; c'est en formant de nos corps et de nos âmes une digue qui arrête les flots qui veulent nous engloutir. La révolution de 93 doit nous servir d'exemple: la minorité a opprimé la majorité, parce que cette dernière est restée isolée, sans chefs, sans union, sans volonté, sans courage; elle a été passive et a subi la loi des terroristes.

Aujourd'hui dans une position semblable, nous soumettrions-nous à cette nouvelle anarchie? Ne nous y trompons pas, ralliés aux principes et aux exemples des sectaires de 93, ceux de 48 en sont les copistes fidèles; leurs projets sont trop clairement expliqués dans leurs

clubs et leurs écrits; ils renchérissent même sur leurs devanciers.

Sortons donc de l'apathie où nous sommes! Associons-nous et opposons à nos ennemis les armes qu'ils nous présentent; c'est le moyen le plus sûr et le seul de leur résister; l'innovation ne sert à rien, c'est une perte de temps inutile; prenons pour modèle leur organisation.

Les émeutes, le renversement du gouvernement monarchique, nous prouvent assez la force de ces sociétés qui conspirent dans l'ombre d'une manière permanente.

La seule différence qui existera dans les deux camps opposés, c'est que dans le leur on proposera le meurtre, le pillage, la désorganisation sociale, et dans le nôtre on aura pour but de défendre la famille, la propriété, les croyances religieuses, et les lois, bases de toute civilisation.

La peur est une chimère dangereuse qui domine tous les esprits et qui fait chercher souvent le salut où se trouve le danger. Que la confiance et le zèle remplacent donc cet état de stupeur craintive! Réveillons-nous! Sortons de cette léthargie si fatale à nos intérêts les plus chers; que nos bras, nos cœurs et nos fortunes sauvent la société en péril! Ayons confiance! notre cause est juste, nous sommes vingt fois plus nombreux que les conspirateurs organisés; nous avons plus d'armes et plus d'argent, autant de courage et de capacités, le bon droit pour nous et plus d'intérêts à défendre.

DROITS ET DEVOIRS DE LA SOCIÉTÉ.

Article premier. La conservation de la propriété, le soutien de la famille et des droits acquis sous l'empire des lois qui nous régissent.

Art. 2. La protection du citoyen probe et et laborieux contre le criminel et le fainéant.

Art. 3. L'opposition d'une société secrète composée d'honnêtes gens aux diverses sociétés secrètes entièrement formées d'intrigants, de dupes, d'utopistes, d'impies et de voleurs.

Art. 4. La propagation des idées du vrai et du juste, pour ramener les enfants égarés à des sentiments honnêtes, soit par les paroles, soit par les écrits.

Le respect aux idées religieuses de tous les citoyens.

Art. 5. Soutenir de tous nos efforts les classes malheureuses et honnêtes; prêter un appui fidèle et constant à tous les membres de la société, soit dans leurs besoins domestiques, soit pour leur avancement dans la carrière qu'ils ont embrassée; en un mot, se prêter un secours légal et mutuel dans toutes les circonstances de la vie.

Art. 6. Obéir à ses chefs et se soumettre aux ordres émanés d'eux.

Art. 7. S'appuyer sur la garde nationale et sur l'armée, et y faire de nombreux prosélytes.

Nous ferons remarquer que l'intérêt et le but de la société n'est pas de désorganiser ces deux corps; car chaque membre reçu parmi nous n'en est pas moins garde national et soldat; il agit dans les rangs d'après son devoir et sa conscience; il reste fidèle à son drapeau comme s'il était étranger à la société; d'ailleurs la garde nationale et l'armée restent toujours unies dans des sentiments d'ordre et de conservation.

Mais dans un moment d'anarchie, de désorganisation, au lieu de suivre le courant démagogique révolutionnaire, on arrive dans les rangs de la société pour former à l'instant même un corps homogène, organisé pour la défense du bon droit et de l'ordre. Le comité directeur a eu pour loi de choisir pour chefs, des militaires, des hommes éprouvés, des gens de cœur, incapables de tromper les intentions de la société, qui n'a point été organisée pour favoriser des ambitions politiques, mais simplement comme un moyen d'ordre et de conservation, en dehors de toutes passions ambitieuses. Dieu, l'ordre et la patrie, voilà ses devoirs, et son serment est de les servir.

ORGANISATION DE LA SOCIÉTÉ.

Article 1er. Tout Français ou étranger établi en France, reconnu digne par la moralité de ses opinions, sera reçu dans les compagnies de la société.

Art. 2. Tout citoyen, quelque soit son âge avancé, sa conduite, ses opinions politiques et religieuses, quand il aura les qualités requises, fera partie de la société. En France il n'existe, aux yeux de l'association, que deux partis: celui de l'ordre, qui est le sien, et celui du désordre qu'elle veut combattre.

Art. 3. Ceux qui ne pourront porter les armes, à raison de leur âge ou de leurs infirmités, n'en seront pas moins utiles; ils aideront de leurs conseils, de leur bourse, et protégeront la société par tous les moyens qui seront en leur pouvoir: démarches secrètes, avertissements, propagande des bons principes, éducation des candidats, etc., etc. Ces membres seront surnuméraires dans chaque section; ils auront droit de faveur dans les réunions secrètes.

Art. 4. Le comité central directeur est placé à Paris.

Art. 5. Un comité central sous-directeur existe dans le chef-lieu de chaque département, il correspond avec celui de Paris et des départements.

Art. 6. Chaque chef-lieu d'arrondissement a son sous-comité, qui correspond avec le comité central du chef-lieu.

Art. 7. Chaque canton a un sous-comité qui correspond avec celui du chef-lieu du département et de son arrondissement.

Art. 8. Quoique le serment soit aboli par le gouvernement, le serment le plus sacré et le plus solennel est

exigé par la société, c'est une garantie envers les hommes probes, il est à vie et inviolable.

Art. 9. Le secret est de la plus grande rigueur; par les mots d'ordre, de railllement, les agents peuvent se faire reconnaître et savoir le nom des sociétaires; ils ne peuvent être écrits; les membres seuls de la société sont admis à les connaître; suivant les règles des statuts, de tels secrets ne peuvent être confiés à une personne étrangère à l'association.

Art. 10. Tout membre reçu paiera, entre les mains du trésorier de sa section, la somme de 25 centimes par semaine, ou 1 franc tous les mois; cette clause des statuts variera suivant le degré de fortune du sociétaire; ainsi, tout homme aisé ne peut se refuser à cette taxe minime. Elle est réduite à la moitié pour celui qui a peu de ressources, et même au quart pour celui qui en a moins encore. On comprend l'importance de cette modification pour les gens de la campagne, les petits propriétaires-farmiers.

Les militaires en activité, les ouvriers manœuvres, les domestiques en seront exempts de droit. Du reste, le chef de chaque section réglera la cotisation; elle sera secrète, afin de ne blesser aucun amour-propre.

Art. 11. Cette association embrasse toute l'étendue de la France; elle forme un corps unique, régi par les mêmes statuts; elle est subdivisée ainsi qu'il suit: en décuries, centuries et légions.

Art. 12. Les décuries sont composées de dix hommes et deux chefs bien armés, divisées chacune en deux groupes de cinq hommes, commandés par l'un d'eux; les surnuméraires sont placés à la suite du tableau de la section à laquelle ils appartiennent. (Mars 48.)

Art. 13. La centurie est composée de dix décuries, commandée par un chef et deux sous-chefs.

Art. 14. La légion est commandée par un chef et deux sous-chefs.

Art. 15. Les décuries ont toutes un numéro d'ordre de 1 à 10, il en est de même pour les centuries.

Chaque décurie connaîtra le numéro de sa centurie, et les centuries celui de leur légion.

Ce mode d'organisation existe dans tous les départements.

Art. 16. Un général en chef commandera toutes les légions d'un département.

Art. 17. Un chef suprême commandera toutes les légions de la société.

Art. 18. Dans chaque département il existera un conseil d'administration composé de dix membres: un président, un vice-président, un trésorier, deux secrétaires et cinq chefs de légions.

Le trésorier reçoit les fonds, constate par des comptes-rendus leur emploi; le comité dirige l'organisation de la société, reçoit les avertissements, donne les ordres, assure le mécanisme et la bonne harmonie de ce corps. Tout membre d'un conseil n'en fait pas moins partie d'une section, il est homme à chef comme les autres.

Le comité central de Paris est organisé sur le même modèle que celui des départements. C'est à lui qu'est réservé le droit de diriger le mouvement à imprimer dans les provinces, d'après les renseignements qu'il reçoit des comités départementaux.

Tous les membres de chaque décurie, ayant un numéro d'ordre de 1 à 10; le n° 1, chef de la première décurie, correspond avec le chef de la première escouade, qui lui-même correspond avec le chef de la légion. Ce dernier se met en rapport avec son général qui fait partie de droit du comité directeur. En cas de maladie ou d'absence, c'est le chef en second de chaque division qui prend la place de l'absent.

Art. 21. Chaque décurie doit être composée d'hommes dont les demeures sont aussi rapprochées que possible les unes des autres. Les décuries sont formées par maison, ou quartier, ou fraction de commune; les centuries et légions, par quartier, ville et canton, dont le rapprochement facilite les réunions le plus promptement en cas d'urgence. Ce mode est des plus simples et des plus réguliers. Chaque chef de décurie n'a que quatre hommes à prévenir; le lieu de réunion adopté est connu par eux; la première décurie se joint à la seconde, la deuxième à la troisième et ainsi de suite; la centurie formée, elle se joint aux autres dans le même ordre, et la légion complète prend la position qui lui est indiquée. Ce qui se fait en grand dans les centres peuplés se fait en petit dans les campagnes.

Art. 22. Chaque chef de décurie surveille l'armement des quatre hommes qu'il commande, les anime de bonnes dispositions, prend d'eux toutes les informations qui rentrent dans l'intérêt de la société, rend compte à son chef des choses qu'il croit utile de faire connaître au comité, et elles lui arrivent par le moyen indiqué ci-dessus.

Ce mode d'association, dont le mécanisme est des plus faciles dans son exécution, réunit en un clin-d'œil tous ceux qui sont intéressés au maintien de l'ordre, et offre à tous la réussite qu'on veut obtenir, puisqu'il unit et tient par des liens aisés et indissolubles tous les hommes d'ordre et de courage. Il assure le repos de la France et devient le protecteur le plus puissant d'un gouvernement et des lois conservatrices.

Avec un tel appui, toute autorité régnante renonce à se trouver à la remorque des hommes criminels qui entravent sa marche et pourra donner un libre essort à des institutions justes et modérées, en consacrant les droits de

tous, sans nuire à aucun. Ce moyen est l'unique pour abattre les factions qui sont enhardies par notre faiblesse, née de notre désunion. — Soyons unis et nous serons forts.

Pour rassurer les esprits timorés qui pourraient voir dans ce mode d'association un but politique secret, une force armée spéciale pour tel ou tel parti, nous répéterons que notre association n'est formée que dans un but d'ordre moral et physique, qu'elle n'est pas offensive, mais simplement défensive; que le serment est positif, et qu'il n'engage à autre chose qu'à défendre en commun la vie, les croyances religieuses, la famille, la propriété et les lois qui nous régissent.

Conseil municipal de Lyon.

Le 6 de ce mois le conseil municipal, convoqué pour délibérer sur les listes électorales, s'est trouvé dans le même cas que dans la séance d'installation du 4, c'est-à-dire que la question d'illégalité, relativement à l'administration, y a été longuement discutée.

Le citoyen Fraisse, second adjoint au maire de l'ancienne administration, présidait la séance, et sur la proposition du citoyen Bacot, la question de savoir si l'on élirait de nouveaux secrétaires allait être mise aux voix, quand le citoyen Morlon a pris la parole et a demandé si le conseil était légalement constitué, c'est-à-dire si le citoyen Fraisse, qui l'avait convoqué, occupait le fauteuil comme ayant réuni le plus de voix aux élections dernières, ou s'il présidait en vertu de son ancien mandat, ce qu'il importait de connaître.

Le citoyen Fraisse ayant répondu qu'il présidait en vertu de son ancien mandat et en l'absence du citoyen Lafortest ex-maire, et du citoyen Grillet aîné, ex-premier adjoint. Le citoyen Morlon lui a fait observer, que le conseil ayant été renouvelé, l'ancienne administration n'existait plus, et que lui, ainsi que tous les autres adjoints étaient hors de la légalité.

Le citoyen Loyson a soutenu une opinion contraire, en invoquant des circulaires ministérielles dont il ne citait ni la date ni les termes, et qui en tous cas ne pouvaient faire force de loi.

Le citoyen Juif, dans une réplique très vive et pleine de clarté, a démontré que l'illégalité pourrait avoir pour conséquence l'annulation des élections, et plus encore, que tous les actes de l'administration portaient en eux un cachet de nullité, ce qui était un fait très grave, car il s'agissait d'intérêts fort importants. Pour mettre un terme à cette discussion et éviter toute nullité, le citoyen Juif a proposé au conseil de déclarer qu'il avait été régulièrement convoqué, le citoyen Fraisse étant celui qui avait obtenu le plus de suffrages dans les élections, ce qui lui confère le droit de remplir les fonctions de maire aux termes formels de la loi.

Après un débat à laquelle ont pris part les citoyens Edant, Loyson, Bacot, Hodieu, Morellet et Grinant. Le citoyen Fayolle propose l'ordre du jour, et le citoyen Pailleron réduit la proposition du citoyen Juif en ces termes: « Que le comité est légalement convoqué. »

Cette dernière proposition étant mise aux voix, le citoyen Morlon a déclaré que si la question était tranchée en faveur de l'illégalité il se retirerait, et qu'il engageait ses collègues, partageant ses idées et celles du citoyen Juif, à suivre son exemple.

Le citoyen Chaboud a appuyé cette proposition.

La majorité s'étant prononcée en faveur de la proposition du citoyen Pailleron, huit membres se sont retirés, en demandant que leur retrait fût constaté au procès-verbal.

Nous demandons si, vis-à-vis des intérêts de famille, tels que mariages, enregistrement d'enfants et autres faits administratifs, le conseil doit agir avec autant de légèreté. Dans une pareille hypothèse, pourquoi le préfet reste-t-il inactif et ne tranche-t-il pas cette question, qui pourrait bien être un moyen de protestation contre les élections de la part de la réaction, si ces élections ne tournaient pas à son profit? A. M.

Le conseil statue ensuite sur 300 demandes en radiation et sur 91 demandes d'admission.

La séance est levée à 8 heures et demie.

Nouvelles d'Italie.

LOMBARDIE. VÉRONE, 21 août. — Le feld maréchal lieutenant baron Haynau, commandant de la forteresse, a passé hier en revue neuf bataillons de chasseurs, volontaires de la Styrie, soldats frontières, hongrois, allemands et italiens, une division de dragons et deux batteries de campagne, en présence d'une foule immense. Aujourd'hui ou demain, il partira pour Brescia, en qualité de commandant du 3^e corps d'armée. Dans les montagnes, collines et plaines des provinces de Brescia et de Camo, il y a encore 4,000 de corps francs, parmi lesquels se trouvent 400 polonais, commandés par un polonais; ils ont quelques canons. On dit que ce chef est arrivé de France avec ses compatriotes. Six bataillons autrichiens sont chargés de le poursuivre. Il combat par bandes séparées, qui cependant ont de l'unité dans leurs mouvements, et vit aux dépens des villages et des localités où il arrive et se tient sur les frontières de la Suisse où il entrera s'il est attaqué ou battu.

(Moniteur Prussien, 2 septembre.)

KIEL, 31 août. — Les députés à l'Assemblée nationale sont invités à se réunir ici, le lundi 4 septembre, à dix heures du matin, dans le local de leurs séances.

(Correspondance de Hambourg, 1^{er} septembre.)

— On lit dans le supplément de la Gazette de la Florence du 27 :

ROME, 25 août. — Les dispositions du Pape, tant pour obtenir de la médiation de la France et de l'Angleterre une paix désirable fondée sur l'indépendance et la nationalité, que pour réunir les Etats italiens dans une ligue politique de nature à préparer la fédération nationale, sont très favorables. Les instances incessantes du gouvernement Toscan seront aidés par l'autorité du Pape. Il est à espérer que l'on arrivera à cette fin, qui est l'objet des vœux de tous les Italiens.

— Le 30 août, dans la matinée, est arrivé à Gènes un bataillon de Modenais, avec 6 pièces d'artillerie.

Une frégate à vapeur française est entrée, le 30, dans le port de Gènes. Elle est repartie pour Livourne, après avoir laissé des dépêches. (Corriere Mercantile du 30.)

— Des lettres d'Alexandrie du 30, signalent les menées incessantes de la camarilla qui entoure le roi et qui est infatigable. Lazzari est le ministre intime de police du roi. Pourquoi le roi ne retourne-t-il pas à Turin, et ne s'apprete-t-il pas à ouvrir en personne le parlement?

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR. — Dépêche télégraphique. — Du matin, 31 août. — Le 29 août on a remarqué à Plaisance un mouvement et une anxiété extraordinaires parmi les troupes autrichiennes. L'artillerie a été envoyée hors de la porte du Pô; plus tard elle est rentrée en ville.

Les officiers se sont réunis auprès du maréchal de Thun pour des communications importantes. Dans la nuit sont arrivés plusieurs courriers.

Le sous-directeur de la ligne. Signé G. LUVINI. (Gazette Piémontaise du 31.)

EXPÉDITION CONTRE LA SICILE.

Le paquebot à vapeur le San-Giorgio, parti de Naples le 31 août, est entré hier dans notre port. Ce bâtiment apporte des nouvelles très-importantes. Le projet du roi de Naples de s'emparer de vive force de la Sicile, vient de recevoir un commencement d'exécution. Le 30 du mois dernier, une division de neuf bateaux à vapeur remorquant des corvettes et autres bâtiments de charge, a quitté la rade de Naples pour se rendre à Reggio. Ces bâtiments transportaient douze mille hommes de troupes, parmi lesquelles se trouvaient deux régiments suisses et un matériel de guerre considérable. Ils devaient attendre à Reggio une autre division plus forte encore, à ce qu'on assure, et une fois la jonction opérée, les Napolitains débarqueraient sur un des points les plus favorables de la côte de Sicile. On évalue à trente mille hommes le nombre des soldats composant cette expédition.

La flotte anglaise, au départ de la division napolitaine, était au mouillage de Castellamarre. Il n'y avait dans la rade de Naples que deux vaisseaux et deux frégates à vapeur anglais.

Les Français avaient deux frégates à vapeur devant Naples. Le gros de l'escadre se trouvait à Palerme.

Ni les uns ni les autres n'ont protesté contre cette formidable expédition qui, à moins d'une résistante héroïque et désespérée de la part des Siciliens, ne peut manquer d'écraser les malheureuses populations de cette île, qui se sont déjà imposé de si cruels sacrifices pour achever l'œuvre de leur indépendance. Il faut espérer néanmoins que la présence des forces navales des deux nations sur le théâtre même de la lutte ne sera pas sans influence sur les événements qui se préparent dans cette partie de l'Italie. (Sémaphore)

— On lit dans la Patria du 28 :

« Soutenu par le vote de l'Assemblée législative réunie d'urgence ce matin, le ministère a envoyé à Livourne le colonel Leonetto Cipriani, en qualité de commissaire extraordinaire, pour mettre un terme aux troubles dont cette ville est le foyer. »

FLORENCE, 28 août. — Hier, le ministère a demandé au parlement toscan l'autorisation d'opérer le désarmement à Livourne et d'autres pouvoirs extraordinaires. Les pouvoirs ont été accordés; mais les députés Guidi, Rossani et Panattoni ont demandé qu'il fût entendu que la garde nationale de Livourne n'était pas comprise dans le désarmement (sauf les exceptions individuelles). Le ministère y a adhéré.

— Les nouvelles que nous recevons d'Italie par le paquebot arrivé ce matin de Gènes, nous apprennent que des troubles graves ont éclaté dans cette ville. A l'état d'agitation qui depuis quelque temps tient la population en émoi, est venue se joindre une vive irritation entre le peuple et certaines autorités. Un conflit a même eu lieu, à la suite duquel l'hôtel de la police a été envahi, dévasté et brûlé. Au départ du paquebot, l'ordre paraissait devoir se rétablir.

Nulle part plus qu'à Gènes, le désir de l'intervention française ne se manifeste aussi hautement. Les cercles publics rédigent des adresses au peuple français, où cette intervention est demandée dans la forme la plus pressante.

Les Italiens, réfugiés à Paris, viennent, par l'initiative de M. Urbino, de protester en ces termes contre l'invitation adressée par le ministre sarde au conseil de la Lombardie le 24 août dernier :

Protestation de l'émigration italienne.

Au nom de l'émigration italienne et de tous les Lombards :

Le Peuple Souverain.

Vu les termes du décret du gouvernement provisoire de la Lombardie, en date du 12 mai 1848, concernant la fusion de la Lombardie avec le Piémont.

Vu l'invitation adressée par le conseil des ministres de Turin aux membres du gouvernement provisoire de la Lombardie en date du 24 août dernier.

Considérant :

Que les motifs allégués par le susdit décret du gouvernement provisoire de la Lombardie, en date du 12 mai dernier, afin d'obtenir l'adhésion à la fusion avec le Piémont n'existent plus.

Que les signatures obtenues en faveur de la fusion, l'ont été d'une manière frauduleuse et illégale.

Que par la capitulation du 6 août dernier, non consentie par les Lombards présents, Charles-Albert a virtuellement renoncé à tous droits sur la Lombardie, quand même ceux qu'il pouvait faire valoir eussent été légaux.

Déclarons la fusion de la Lombardie avec le Piémont nulle et comme non-avenue.

Protestons contre tous actes de l'ex-gouvernement provisoire de la Lombardie tendant à confirmer la susdite fusion.

Paris, ce 2 septembre 1848.

F. G. URINO.

(Correspondance particulière du Peuple Souverain.)

Paris, le 5 septembre 1848.

La physionomie de l'Assemblée nationale, après un peu d'animation comme s'il eût fallu d'un seul mot : « La constitution », pour réveiller de leur torpeur un grand nombre de représentants, qui, jusqu' alors, ont vécu dans une grande indifférence. Toutefois, nous ne pouvons que regretter la perte de temps causée par les discours des représentants sur l'ensemble de la constitution. Pourquoi ne pas se réserver pour le moment où chacun aura des observations à faire ou des amendements à proposer ou à soutenir. En attendant son tour de séance, la question relative à la fixation des heures de travail et aux divers modes d'exécution à discuter, reste dans une indécision qui produit chaque jour des pertes irréparables : les patrons et les ouvriers attendent tous la solution d'un état de choses plein d'incertitude ; car les uns retardent la mise en œuvre de commandes qui leur ont été faites, les autres hésitent à prendre des engagements avant de savoir exactement ce qu'on pourra exiger d'eux.

On prétend que bon nombre de représentants étaient décidés à donner leur démission aussitôt après le vote de la constitution. Cette résolution, à laquelle nous ne croyons pas, était attribuée à des représentants peu républicains qui ne seraient pas fâchés de compliquer la situation du pays ; mais la crainte d'une non-réélection les déterminera, plutôt que toute autre considération, à s'abstenir d'exécuter une résolution aussi grave. Qu'est-ce, en effet, que la constitution, si ce n'est non-seulement la proclamation et la consécration des principes républicains démocratiques, mais encore la réglementation de tous les droits et de tous les devoirs qui doivent concourir à constituer irrévocablement l'élément républicain.

On nous assure que le bruit répandu par le Spectateur Républicain, d'une protestation du chapitre métropolitain contre l'intronisation du citoyen Sibour, est une insinuation calomnieuse.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Fin de la séance du 4 septembre 1848.

On procède au scrutin de division sur la proposition du citoyen Pascal Duprat.

Voici le résultat :

Nombre des votants,	740
Majorité absolue,	371
Cartons blancs,	586
Cartons bleus,	154

L'Assemblée adopte la proposition du citoyen Pascal Duprat, amendée par la commission de constitution.

L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de constitution.

Le citoyen Morin reproche au projet de constitution de trop centraliser le pouvoir. Il lui reconnaît cependant certains mérites, et notamment celui de n'avoir imité aucune constitution ancienne ou voisine. Les amendements corrigeront ce qu'il y a de défectueux dans le projet.

Le citoyen AUDRY DE PUTRAYEU : Citoyens représentants, je viens m'opposer à un article de la constitution proposé à votre acceptation. Cet article est celui qui fait nommer le président de la République, le pouvoir exécutif, directement par le peuple.

Si cette disposition était acceptée par vous, non-seulement elle détruirait la souveraineté de l'Assemblée nationale, que lui a déléguée le peuple ; mais elle détruirait cette souveraineté dans son principe le plus essentiel, celui d'une volonté unique et permanente. La première conséquence d'une pareille disposition serait de créer un pouvoir à côté d'un autre pouvoir, deux pouvoirs au lieu d'un.

Je voterai contre tout ce qui ne sera pas la conséquence de la souveraineté du peuple, ou qui n'en sera pas une déduction logique. La tranquillité publique, l'état normal de la société n'existera qu'à cette condition. Alors, toutes les corruptions, toutes les ambitions seront neutralisées par la moralité publique, que vous aurez régénérée. (Profonde sensation.)

Le citoyen JOBEZ critique la constitution comme une œuvre diffuse. L'article 74 n'est pas heureux ; il fonde une institution qui est contraire aux droits et aux progrès de la civilisation. Assaillir tous les jeunes gens au service militaire, c'est un anarchisme. On veut diminuer le temps du service ; mais ce sera

ajourner la remise de l'armée à tant d'autres remises amoncées autour de nous.

L'orateur se prononce énergiquement pour le système des deux chambres.

Le citoyen Gerdy se prononce en faveur du projet.

Les cris : A demain ! obligent l'orateur à quitter la tribune.

La séance est levée à six heures un quart.

(Correspondance particulière du Peuple Souverain.)

PRÉSIDENCE DU CITOYEN MARRAST.

Séance du 5 septembre 1848.

A une heure et demie la séance est ouverte.

Le procès-verbal est lu et adopté.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion générale du projet de Constitution.

Le citoyen Gerdy fait le diagnostic des maladies de l'époque, en indiquant les remèdes qui lui semblent les plus efficaces et les plus convenables. Le discours de l'honorable membre ressemble quelque peu à une leçon de clinique. Son air mélancolique pourrait faire croire qu'il s'agit d'une consultation *in articulo mortis*.

Enfin, après un résumé qui n'a pas le mérite de la brièveté, le citoyen Gerdy plie son papier et s'arrache, non sans effort, de la tribune où l'on pourrait craindre que l'imitation de la Nymphé de la fable ne prit racine et se changeât en saule pleureur ou en tout autre végétal.

Le citoyen Camille Bérenger, qui est un grand jeune homme pâle, doué d'une barbe noire qui le fait ressembler à un rabbin (sauf le costume), succède au citoyen Gerdy. L'orateur, lui, s'attaque tout d'abord au mot de constitution.

Qu'est-ce que c'est qu'une Constitution ?

D'après l'orateur, c'est comme eût dit le citoyen de Lamartine, un paratonnerre politique qui a pour but de garantir les citoyens de tous les inconvénients du pouvoir. La Constitution, en même temps qu'elle sauvegarde les droits des citoyens, a pour but de fixer les attributions du pouvoir.

En résumé, protection de toutes les minorités contre les majorités, garantie des libertés contre les usurpations de toutes sortes. Organisation des pouvoirs dont la limite soit rigoureusement marquée. Tel est le but de la Constitution. (Très bien.)

Le citoyen Alcock lit une courte homélie sur le préambule de la Constitution ; il félicite la commission d'avoir su améliorer son œuvre en écartant du préambule certaines dispositions, dont une logique impitoyable menaçait de faire une arme contre la société. Il s'agit du droit au travail dont on eût fait une arme de guerre contre la propriété.

L'orateur, après avoir rudoyé le socialisme, brûle son petit grain d'encens à la République et à la constitution qui ne peut être qu'excellente avec les dispositions de l'Assemblée. L'orateur, après cette péroraison tout sucre et tout miel, termine en déclarant qu'il se réserve de parler sur plusieurs articles. Tenons-nous pour avertis.

Le citoyen président donne les résultats des scrutins de nominations des vices-présidents et secrétaires.

Bixio	531
Cormenin	454
Lafayette	413
Lacrosse	352
Malleville	301
Paguerre	283

En conséquence ces six représentants ont été nommés vices-présidents.

On a été proclamés secrétaires :

Les citoyens Landrin	355
Berard	286

La discussion est reprise.

Le citoyen Pierre Leroux a la parole. (La clôture ! la clôture !)

La clôture est mise aux voix et rejetée.

Le citoyen Pierre Leroux. Il y a 50 ans que la machine à vapeur est inventée, il n'en est pas de même pour la machine politique, elle est encore à trouver. C'est qu'il n'en est pas de la science politique comme de la science mécanique. Ceux qui s'occupent de la première sont encore à se mettre d'accord sur les premiers principes ; il leur manque le *critérium* de la certitude. Il faut donc en convenir, quelque étrange que cette idée paraisse au premier abord, tous les artistes en politique qui se sont occupés de cette science, tous les hommes d'état qui se sont mêlés de gouverner le peuple, tous les publicistes qui ont écrit, légiféré, on peut le dire sans leur manquer de respect, ont manqué d'un principe fondamental. (Exclamation au centre !) Pourquoi s'en étonner ? Il y a des sciences qui ne sont que d'hier. Comme la philosophie de l'histoire, pourquoi la philosophie politique ne serait-elle pas de demain ?

Ici l'orateur fait assez durement le procès à Napoléon, étranger à la France, par sa naissance et son éducation, qui établit en France par la violence un despotisme plus insensé qu'on n'en vit chez aucun peuple de l'Asie.

Napoléon rétablit la féodalité, restaura la noblesse et le catholicisme, fit remonter la civilisation jusqu'à la barbarie, par son ignorance à constituer la révolution, qu'il traita comme Néron avait traité sa mère. (Rire) Son ignorance fut égale à son audace. Monarchie, aristocratie, dictature, anarchie, tels sont les quatre mots qui surnageaient en France alors que sur elle brillait ce qu'on appelait son étoile. Voilà ce prétendu législateur qui disait ne pas aimer les idéologues. A Napoléon succéda la charte anglaise de Louis XVIII, puis la charte bâtarde de 1830. Cette charte, selon le citoyen Châteaubriand, baclée en trois coups de rabot dans une arrière boutique. (O. rit.)

Depuis 50 ans nous tournons dans le même cercle, entre le despotisme, l'anarchie et le galimatias assez obscur de la constitution anglaise, et malheureusement le projet de constitution ne paraît pas devoir nous en faire sortir. Il lui manque précisément le principe fondamental. Politiquement elle maintient la monarchie sous le nom de président et ouvre la carrière à toutes les ambitions ; il y a cependant dans cette constitution de bonnes intentions auxquelles je rends justice, mais elle a grand besoin d'être améliorée : c'est à quoi il nous faut travailler dans l'intérêt des générations et de la plus lointaine postérité.

Après quelques paroles des citoyens Larochejaquelein et Francisque Bouvet, le citoyen président met aux voix la clôture qui est prononcée.

La discussion s'établit sur les amendements.

La séance continue.

Chronique locale.

Nous prions l'autorité municipale de faire surveiller

la distribution des cartes électorales. Les trois quarts, pour ne pas dire toutes, sont remises aux concierges ou à l'épiciers voisins. Gare aux électeurs qui sont mal avec ces deux personnages appelés à jouer un si grand rôle en ce moment ! Leur carte passe immédiatement aux oubliettes, et le nombre des électeurs se trouve par le fait passablement restreint.

Les cartes, selon nous, doivent être remises au domicile de chaque électeur, et en cas d'absence, déposées dans les bureaux de la mairie, où chacun pourra aller réclamer la sienne.

Tous les employés de la mairie ont été rendre visite au citoyen Réveil, souliers vernis, cravattes blanches, habits noirs ; ils ont promis leur concours à ce citoyen, s'il accepte les fonctions de maire.

Si un autre citoyen était nommé maire, ces employés sont-ils dans l'intention de ne pas lui prêter leur concours ? Ceci serait bon à savoir.

Un ouvrier a été assassiné dimanche soir, en sortant de l'hôtel du Faucon, à Villefranche. Ses camarades, qui l'attendaient au nombre de cinq, l'ont assailli et l'ont frappé de onze coups de couteau ; ils se sont acharnés sur le cadavre, même après la mort.

Les coupables sont arrêtés.

AVIS. Des électeurs démocrates de la section Pierre-Seize, préviennent leurs concitoyens de cette section qu'une réunion a lieu tous les soirs, de huit à dix heures, quai Puits-de-Sel, 116, au 1er sur le derrière.

Cette réunion a pour but de s'occuper de trois sortes d'élections : les élections au conseil général, les élections au conseil d'arrondissement, et l'élection d'un représentant à l'Assemblée nationale, en remplacement du citoyen Lortet.

Allemagne.

AUTRICHE. — VIENNE, 29 août. — Après avoir longtemps hésité, le gouvernement autrichien vient de nommer un plénipotentiaire auprès du pouvoir central.

HESSE. — DARMSTADT-GRESON, 31 août. — Une rixe sanglante vient d'avoir lieu ici entre les étudiants et les gardes bourgeoises. Les gardes bourgeoises avaient voulu arrêter un étudiant qui était ivre et avait jeté des pierres dans des fenêtres. Celui-ci fit résistance et blessa un garde d'un coup de poignard. Il fut arrêté et appela à son secours ses camarades qui se réunirent en grand nombre. La garde bourgeoise occupa la place du Marché, mais les étudiants se permettant des voies de fait, et ayant blessé grièvement plusieurs bourgeois à coup de pierre brisé les reverbères, furent repoussés à la baïonnette ; ils ont alors formé, par une réunion de voitures, une barricade qui a été prise par les bourgeois.

Tout-à-coup, on entendit un coup de fusil tiré, dit-on, par un étudiant, et un autre étudiant tomba, atteint dans le bas ventre et expira presque aussitôt. Bientôt après les autres furent entièrement dispersés.

Nouvelles diverses.

Le ministre de la guerre doit présenter dans quelques jours, à l'Assemblée nationale, un projet de décret ayant pour but la demande d'un crédit nécessaire pour la construction d'un port ou bassin de refuge à Oran. Le gouvernement a, dit-on, l'intention de demander l'urgence pour ce décret.

On annonce la réouverture prochaine du Vaudeville et l'établissement d'un Hippodrome d'hiver, destiné à remplacer l'ancien Cirque-Olympique.

On nous donne comme certain que le gouvernement belge a déclaré au citoyen Quinette, ministre de la République à Bruxelles, que les condamnations à mort prononcées dans l'affaire Risquons-Tout, seraient commuées.

On annonce que l'archiduc Léopold-Louis-Marie, fils aîné de l'archiduc Reynier, vice-roi de Lombardie, est attendu prochainement à Londres.

ANNONCES.

Avis aux Ouvriers Cordonniers.

Les ouvriers cordonniers qui désireraient être occupés à la confection de chaussures pour les militaires, peuvent s'adresser rue de la Concorde (de la Reine), n° 40, au magasin, dans la cour.

MALADIES DES YEUX

Traitées par le Docteur PERSON,

Oculiste de Paris et en ce moment de passage à Lyon, auteur de plusieurs procédés opératoires pour guérir la Cataracte, la Pupille artificielle, le Staphylôme, les Taches, le Strabisme ou une louche, etc...

Consultations tous les jours, place des Tréaux, 1.

Le directeur-gérant, FAURES.

Imprimerie veuve Arné, gr. rue Mercière, 44.